



Ce que dit
LA LOI

INTERDICTION DE FUMER

Selon l'article L.4121-1 du Code du travail, l'employeur est tenu à la sécurité et la protection de ses collaborateurs.

Il a pour obligation de placer des panneaux « d'interdiction de fumer » et « d'interdiction de vapoter » dans ses locaux et doit en informer ses salariés.



Bon à
SAVOIR

Le décret du 16 Novembre 2006 met en place un système d'amendes forfaitaires qui est saisissables

directement par les agents de contrôle compétents par le biais d'un procès.

Le fumeur qui fume là où il ne devrait pas, est sanctionné par une contravention de 3^e classe d'un montant de 68 €, majorée si non acquittée et pouvant atteindre jusqu'à 450€ (Article 131-13 du Code pénal).

L'employeur encourt une amende de 4^e classe d'un montant de 135 € majorée si non acquittée et pouvant atteindre jusqu'à 750€ (Article 131-13 du Code pénal).

Modalités d'application du décret J.O. n°265 du 16 Novembre 2006,

Depuis le **1 Février 2007**, il est interdit de fumer dans :

- Tous les lieux fermés et couverts accueillant du public
- Les lieux de travail
- Les lieux de « convivialité » (débits de boissons, hôtels, casino, restaurants, débits de tabac)
- Les établissements de santé
- Les transports en commun
- Les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil des mineurs, à la formation et à l'hébergement des mineurs

Depuis le **26 Janvier 2016**, la loi de modernisation du système de santé interdit l'usage de la cigarette électronique dans :

- Les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil des mineurs, à la formation et à l'hébergement des mineurs
- Les moyens de transports collectifs et fermés
- Les lieux de travail fermés et couverts

— Pour une mise aux normes,
Signalétique.biz vous propose :



Réf. N0124



Réf. N0164



LA PETITE ASTUCE

L'employeur peut définir des zones dites fumeurs qui permettraient aux fumeurs d'avoir un espace approprié.

« Depuis Janvier 2016 avec la loi de modernisation de notre système de santé, les médecins du travail peuvent prescrire des médicaments de substitution à la nicotine. »